

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par Julie FERNANDES

Tél. 02 51 47 45 59

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DU 20 NOVEMBRE 2023

Pour les représentants de la collectivité :

**Madame Sylvie DURAND**, titulaire, **Madame Danielle MARTIN**, titulaire, **Madame Kitty COVEMAEKER**, titulaire, **Monsieur Bernard QUENAULT**, titulaire, **Madame Cécile DALAIS**, titulaire, Madame Sophie MONTALÉTANG, suppléante, Monsieur Gilles RENOIR, suppléant, étaient présents.

Monsieur Régis ROUSSEL, titulaire, Monsieur Jacky GODARD, titulaire, Monsieur Yannick DAVID, titulaire, Monsieur Luc BOUARD, suppléant, Monsieur Manuel GUIBERT, suppléant, Monsieur Patrick DURAND, suppléant, Monsieur Johan GARDON, suppléant, Monsieur Gilbert OLIER, suppléant, étaient excusés.

Pour les représentants du personnel :

- Pour la CFDT :

**Monsieur Patrice TOUVRON**, titulaire, **Monsieur Mathieu DURQUETY**, titulaire, **Monsieur Laurent VINCENT**, titulaire, et Madame Lise LAMBERT, suppléante, Monsieur Luigi TEXIER, suppléant, et Madame Marie-Pierre GUILLET, suppléante, ne se sont pas présentés à la séance.

- Pour la CGT :

**Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT**, titulaire, **Monsieur Benoît JAMONNEAU**, titulaire, et Madame Edwige ESPINOSA, suppléante, ne se sont pas présentés.

- Pour FO :

**Monsieur Olivier PÉROUX**, titulaire, et Madame Isabelle LUCAS, suppléante, étaient présents.

- Pour SUD :

**Monsieur Nicolas GAZO**, titulaire, et **Madame Zora AMMOUR**, titulaire, **Monsieur Philippe LARIGNON**, suppléant, et **Madame Yasmina BENAMAS**, suppléante, ne se sont pas présentés.

Présidente de séance : Madame Sylvie DURAND

Secrétaire : Madame Sophie MONTALÉTANG

Secrétaire adjoint : Monsieur Olivier PÉROUX, du syndicat FO

\* \* \*

**Madame Sylvie DURAND** salue les membres du comité social territorial (CST). Elle constate que le quorum n'est pas atteint en raison de l'absence des membres des syndicats CFDT, SUD et CGT. Elle remercie les membres du syndicat FO pour leur présence. En l'absence d'information de la part des organisations syndicales absentes ce jour, Madame DURAND suppose que c'est lié à la décision de Monsieur le Maire-Président de ne pas octroyer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Elle précise que Monsieur le Maire-président, elle-même ainsi que l'ensemble des élus auraient bien évidemment souhaité pouvoir octroyer cette prime aux agents. Cela n'est pas réalisable budgétairement. D'ailleurs, de très nombreuses collectivités ont pris la même décision.

**Monsieur Olivier PÉROUX**, pour le syndicat FO, intervient. Il ne souhaite pas aborder l'aspect budgétaire lié à la non attribution de la prime pouvoir d'achat. Il explique que chaque organisation syndicale a adressé un courrier à Monsieur le Maire-Président afin de solliciter l'octroi de cette prime. Il regrette que ces courriers soient restés sans réponse. Il note néanmoins que la collectivité s'est engagée sur la révision de la valeur faciale des titres restaurants, la revalorisation du régime indemnitaire et la mise en place du CIA (*complément indemnitaire annuel*). Il indique que le syndicat FO souhaite que ces mesures soient mises en place le plus rapidement possible. Le syndicat FO sera vigilant sur le calendrier de mise en œuvre pour ces différentes mesures. Monsieur PÉROUX conclut en rappelant que le syndicat FO privilégiera toujours la discussion avec l'administration.

**Madame Ketty COVEMAERKER** remercie Monsieur PÉROUX pour son intervention. Elle confirme que si aucune réponse écrite n'a été apportée aux courriers des différentes organisations syndicales, chacune a été reçue individuellement par Madame Sylvie DURAND et elle-même afin d'explicitier la position de la collectivité. Concernant les titres repas, une augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a été décidée et la valeur faciale de ces titres repas passera de 5€ à 6€ avec une participation de l'employeur qui évoluera de 50 à 60% du titre repas. Les agents auront donc des titres repas d'une valeur plus élevée sans que cela n'impacte le montant prélevé sur leur rémunération. Madame COVEMAERKER précise que cette première annonce est à effet immédiat. Elle rappelle qu'il y a aujourd'hui un peu plus de 900 agents bénéficiaires des titres repas et espère que ce nombre va continuer à augmenter.

Madame COVEMAERKER poursuit en indiquant que ces derniers mois, l'amélioration des revenus des agents a été au centre des actions menées par la collectivité avec les titres restaurants, la prévoyance, la revalorisation des grilles C et B, l'augmentation de la valeur du point, les 5 points d'indice supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier. L'IFSE n'avait pas augmenté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Face à cela, l'objectif est bien dorénavant de travailler sur le régime indemnitaire à travers la revalorisation de l'IFSE et la mise en place obligatoire du CIA. Madame COVEMAERKER laisse la parole à Monsieur Gilles RENOIR qui va présenter le calendrier de mise en œuvre du CIA.

**Monsieur Gilles RENOIR** présente le calendrier retenu pour l'IFSE qui se fera sur trois réunions avec les représentants du personnel : l'une en janvier, la seconde en février et la dernière en mars. L'objectif à l'issue de ces réunions est de pouvoir mettre en œuvre les décisions prises et validées par M. Le Maire-Président au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Madame Isabelle LUCAS**, pour le syndicat FO souhaite savoir si la mise en œuvre de cette augmentation pourra être rétroactive sur le mois de janvier. Monsieur RENOIR lui répond que non.

**Monsieur Gilles RENOIR** poursuit avec la mise en œuvre du CIA, qui se fera en parallèle à celle de l'IFSE. Un travail sera réalisé avec les représentants syndicaux mais également avec les agents, qui seront mobilisés dans des groupes de travail de 12 à 15 personnes avec l'idée d'avoir la plus grande représentativité possible. Toutes les directions et toutes les catégories devront pouvoir s'exprimer sur ce sujet. Les réunions de travail débuteront en janvier 2024. Après chaque réunion avec les agents, un retour sera fait aux représentants syndicaux. L'objectif est de présenter au CST de juin 2024 un texte soumis à l'approbation de chaque assemblée délibérante. Il explique qu'à la rentrée 2024, le CIA sera intégré à la campagne d'entretiens professionnels afin que le paiement du CIA puisse intervenir en fin d'année 2024.

**Madame Ketty COVEMAERKER** résume l'organisation en deux temps sur le régime indemnitaire avec un premier temps concernant l'IFSE et un second temps concernant le CIA. Elle rappelle qu'il est important que les critères, qui seront établis et mis en place, soient lisibles et compréhensibles.

**Monsieur Olivier PEROUX**, pour le syndicat FO, questionne l'administration sur l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants. Il souhaite savoir s'il y a une obligation de passage en CST.

**Monsieur Gilles RENOIR** lui confirme que ce n'est pas nécessaire.

**Monsieur Olivier PEROUX**, pour le syndicat FO, poursuit en abordant le sujet du montant de l'enveloppe budgétaire consacrée à la révision de l'IFSE et à la mise en place du CIA. Il souhaite avoir une fourchette indicative du montant qui va être attribué aux agents.

**Madame Ketty COVEMAERKER** explique qu'il est nécessaire de pouvoir d'abord travailler avec les représentants syndicaux sur l'IFSE car les choix qui seront faits sur ce dossier impacteront le CIA. La collectivité souhaite une perspective sur 2 années. Madame COVEMAERKER indique qu'il n'est donc pas possible d'apporter une réponse précise pour le moment sans avoir entamé le travail sur l'IFSE.

**Monsieur Olivier PEROUX**, pour le syndicat FO, aborde le sujet du CIA et se questionne sur le caractère obligatoire de la mise en place du CIA. Il voudrait savoir s'il y a un lien avec une décision du conseil constitutionnel.

**Monsieur Gilles RENOIR** lui répond qu'effectivement il s'agit d'une jurisprudence concernant la ville de Quimper qui avait délibéré sur la mise en place du RIFSEEP, en ne mettant en place que l'IFSE. Cette décision avait été retoquée par le préfet qui avait considéré qu'en ne mettant pas en place le CIA, on privilégiait les agents de la commune par rapport à ceux de l'Etat. Cette position avait été validée par le Conseil Constitutionnel et depuis il est obligatoire de mettre en place le CIA.

**Madame Ketty COVEMAERKER** complète en ajoutant qu'il n'est pas possible de donner un montant fixe. Il faut que le montant attribué soit lié à un ensemble de critères définis. Les modalités d'attribution du CIA devront donc figurer dans la délibération.

**Monsieur Olivier PEROUX**, pour le syndicat FO, souligne que la majorité des organisations syndicales représentatives au sein de la collectivité sont défavorables à la mise en place du CIA. Il indique qu'ils sont conscients du caractère obligatoire de la mise en place. Néanmoins, ils resteront vigilants à l'enveloppe accordée. Il souligne que de nombreux agents sont méfiants quant à l'évaluation qui sera faite par les encadrants, avec la crainte que l'appréciation ne soit pas impartiale.

**Madame Ketty COVEMAERKER** intervient et explique la DRH et les DGA seront vigilants à ce qu'un regard critique soit apporté et que les critères décidés soient bien respectés.

**Monsieur Olivier PEROUX**, pour le syndicat FO, s'interroge sur la possibilité pour un encadrant de diviser l'enveloppe qui lui est attribuée au titre du CIA par le nombre d'agents de son service afin d'en distribuer le même montant à tous ses agents.

**Madame Kitty COVEMAEKER** lui répond que ce n'est pas possible. Les encadrants seront formés afin que tous aient la même vision du dispositif. Elle indique qu'il est important de comprendre que l'IFSE est liée à la cotation des postes et que le CIA est lié à l'implication professionnelle de chaque agent.

**Monsieur Gilles RENOIR** comprend les inquiétudes que peuvent avoir les agents mais ce n'est pas possible de refuser d'évaluer la valeur individuelle des agents sous prétexte que c'est compliqué.

**Monsieur Olivier PEROUX** adhère à ces propos. Il explique que si l'appréciation est la même entre un agent impliqué et un agent qui ne l'est pas, cela risque de démotiver l'agent qui est impliqué.

**Monsieur Gilles RENOIR** reprend l'exemple donné par Monsieur PEROUX de l'enveloppe budgétaire divisée entre les agents. Il faudrait que le directeur puisse justifier que l'ensemble de ses agents aient eu le même niveau d'implication. Si un tel cas devait survenir, la DRH contacterait la direction concernée pour lui rappeler les critères établis et le fonctionnement du CIA.

**Madame Kitty COVEMAEKER** précise qu'il n'y aura pas d'enveloppe budgétaire affectée à chaque direction.

**Monsieur Olivier PEROUX**, pour le syndicat FO, alerte sur l'inquiétude que ressentent les encadrants qui devront trancher entre leurs agents. Il craint que cela n'apporte des difficultés dans les services et n'envenime certaines situations dans les équipes.

**Madame Isabelle LUCAS**, pour le syndicat FO, se questionne sur la composition des groupes de travail. Elle aimerait savoir si le volontariat en sera la base et si les représentants du personnel y seront conviés.

**Madame Kitty COVEMAEKER** lui répond qu'effectivement il s'agira de volontariat et qu'un groupe spécifique sera constitué avec les organisations syndicales car le travail avec les représentants du personnel est primordial. Le travail avec les agents leur permettra de s'approprier la matière, car tous les agents sont concernés et cela permet de faire un travail de pédagogie. L'objectif est de bâtir ensemble les critères de versement du CIA.

**Madame Isabelle LUCAS** se félicite d'être présente à cette séance du CST car elle estime avoir obtenu les réponses à ses interrogations, et elle en remercie l'administration.

**Madame Sylvie DURAND** remercie les membres présents lors de cette séance du CST et clos la séance. Elle précise qu'une seconde convocation parviendra aux membres dans les prochains jours, le quorum n'ayant pas été atteint. Madame DURAND tient à préciser que cela génère un travail supplémentaire pour l'administration, travail qui est chronophage.

La Présidente,  
**Madame Sylvie DURAND**

Le 5/09/2024



La secrétaire,  
Pour les représentants de la collectivité,  
**Madame Sophie MONTALÉTANG**

Le ...../...../2024

Le secrétaire adjoint,  
Pour les représentants du personnel,  
**Monsieur Olivier PÉROUX**

Le 08/09/2024

